**Délibération portant création d’un Comité Social Territorial local**

***(pour les collectivités et établissements publics de 50 à 199 agents)***

L’assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la réunion des organisations syndicales en date du ………………………,

Considérant qu’un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l’effectif constaté au 1er janvier 2022 est de …. agents,

***(éventuellement)*** *Considérant qu’une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,*

***(éventuellement)*** *Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité OU de l’établissement (citez les risques) :*

………………………………………………………………………………………………………………………

Et après en avoir délibéré par … voix contre, ... voix pour et ... abstentions, un avis ………….est émis,

**DECIDE**

**Article 1er** : De créer un Comité Social Territorial local.

**Article 2** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : ............. (entre 3 et 5).

**Article 3** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : ................. (entre 3 et 5, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel).

**Article 4** : ***(choisir)*** D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public. **OU** De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

***(si une formation spécialisée est instituée, prendre les articles suivants, possibilité de prendre une délibération à part)***

**Article 5** : De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité.

**Article 6** : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à : ................................ (identique à celui fixé pour le même collège au CST).

**Article 7** : De fixer le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à : ……… (soit identique, soit le double du nombre de titulaires).

**Article 8** : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : ................................ (ne peut excéder celui des représentants du personnel).

**Article 9** : ***(choisir)*** D’autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité **OU** De ne pas autoriser le recueil de l’avis des représentants de la collectivité.

Fait à .................................................

Le ........................................................

Prénom, nom et qualité du signataire